

29 avr 2016 -17:39

Conseil des ministres du 29 avril 2016

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 29 avril 2016, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

29 avr 2016 -17:38

Appartient à [Conseil des ministres du 29 avril 2016](#)

Approbation des contrats de gestion des institutions culturelles fédérales

Sur proposition du ministre chargé des Institutions culturelles fédérales Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé les contrats de gestion des trois institutions culturelles fédérales.

Le Conseil des ministres a approuvé trois contrats de gestion avec les trois institutions culturelles fédérales : le Palais des Beaux-Arts (PBA), l'Orchestre national de Belgique (ONB) et le Théâtre royal de la Monnaie (TRM).

Les contrats de gestion ont pour axes principaux :

- des objectifs ambitieux

Sans préjudice de leur indépendance artistique, des objectifs ambitieux sont confiés à chacune des institutions. Ces objectifs sont en lien avec la qualité de leurs programmations, l'importance des missions qui leur sont dévolues, l'impact positif de leurs activités sur le développement économique et culturel à Bruxelles et en Belgique et le rayonnement international que ces institutions peuvent apporter à la capitale de l'Europe et à l'ensemble du pays.

- de meilleures synergies

Les contrats de gestion préfigurent des engagements forts de la part des trois institutions qui, en complément de leurs politiques artistiques et missions respectives, déploieront de nouvelles synergies concrètes selon un calendrier opérationnel qui débutera dès la saison 2016/2017. En outre, les trois institutions se concerteront afin de définir les investissements à réaliser en commun. Il a été convenu qu'une stratégie commune serait fixée en ce qui concerne la billetterie, l'ICT, la communication et les systèmes d'information comptable et financière.

- des moyens financiers préservés

Les dotations sont ventilées en trois parties correspondant aux parts destinées à couvrir les frais de personnel, les frais de fonctionnement et les frais de production artistique.

- une gestion des ressources humaines dynamique

Un plan de personnel sera établi au sein de l'ONB et au sein du TRM, par leurs conseils d'administration respectifs, afin de clarifier et de moderniser la gestion des ressources humaines dans le but de disposer

d'un outil organisationnel performant. Les plans de personnel intégreront obligatoirement l'impact des synergies prévues.

- un contrôle adapté

Les institutions sont soumises au contrôle des commissaires du gouvernement et du délégué du ministre du Budget. Elles fixent en amont les objectifs à atteindre pour l'exercice suivant et rendent compte en aval de la bonne réalisation de leurs missions.

Conformément à l'article 13 de la loi du 7 mai 1999 portant création du Palais des Beaux-Arts, le Conseil des ministres a en outre approuvé le projet d'arrêté royal portant approbation du contrat de gestion de la société anonyme de droit public à finalité sociale "Palais des Beaux-Arts". Celui-ci peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

29 avr 2016 -17:39

Appartient à Conseil des ministres du 29 avril 2016

Revalorisation des pensions d'invalidité des ouvriers mineurs

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal ayant pour but de revaloriser les pensions d'invalidité des ouvriers mineurs.

Le projet d'arrêté royal vise à revaloriser de 2 %, à partir du 1er septembre 2015, le montant des pensions d'invalidité octroyées aux ouvriers mineurs. Cette revalorisation trouve son fondement dans l'adaptation au bien-être des pensions minimales de retraite à partir du 1er septembre 2015.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 novembre 1970 relatif au régime de pension d'invalidité des ouvriers mineurs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de Presse de Mme Maggie De Block, secrétaire d'Etat
à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte
contre la pauvreté
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.fedasil.be>

29 avr 2016 -17:38

Appartient à Conseil des ministres du 29 avril 2016

Evaluation de l'apport des experts du vécu en matière de pauvreté et d'exclusion sociale au sein des services publics fédéraux

Sur proposition de la secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté Elke Sleurs, le Conseil des ministres a pris acte de l'étude "Evaluation de l'apport des experts du vécu en matière de pauvreté au sein des services publics fédéraux", effectuée par les universités de Gand et de Liège.

En 2004, le Conseil des ministres a décidé de faire appel à des experts du vécu dans les instances publiques fédérales afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Au SPP Intégration sociale, l'expérience a démarré avec deux experts du vécu. Actuellement, 24 experts du vécu sont actifs dans différents services fédéraux. Depuis 2006, quatre évaluations biennales ont été effectuées à propos de l'activation de ces experts. Les universités de Liège et de Gand ont réalisé récemment une évaluation complémentaire du fonctionnement des experts du vécu.

De l'évaluation de ces universités, il ressort que l'intervention des experts du vécu dans les services publics fédéraux est considérée comme un des leviers d'action dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, au même titre que dans l'élimination des obstacles qui empêchent l'accès aux services publics. Du fait de l'apport d'une autre perspective en matière de qualité et d'accessibilité des services publics, les experts du vécu ont invité leurs collègues fonctionnaires d'une manière ouverte et souvent informelle à émettre des réflexions critiques à propos de leur propre cadre de valeurs.

Plus loin, l'étude démontre que le rôle des experts du vécu peut ainsi être considéré comme celui d'un coproducteur d'une culture plus large de lutte contre la pauvreté au niveau fédéral. L'objectif principal est d'améliorer l'accessibilité et la qualité de la prestation de service des services fédéraux. Il s'agit dès lors de créer et d'entretenir systématiquement une responsabilité partagée entre l'expert du vécu, le mentor, le chef fonctionnel et les collègues fonctionnaires, dans le but de réaliser une prestation de services publics performante et orientée sur les usagers et en particulier ceux en situation de pauvreté.

En vue de la confection de budget pour 2017, un nouveau groupe de travail sera organisé dans lequel des propositions d'ajustement éventuelles seront discutées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Elke Sleurs, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, à l'Egalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes villes, adjointe au Ministre des Finances

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 3030

1000 Bruxelles

Belgique

29 avr 2016 -17:39

Appartient à Conseil des ministres du 29 avril 2016

Sûreté de l'Etat : fonction à mandat pour le directeur de l'analyse

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à transformer la fonction de directeur de l'analyse de la Sûreté de l'Etat en une fonction à mandat.

Le projet transforme la fonction de directeur de l'analyse de la Sûreté de l'Etat en une fonction à mandat à l'instar de celles attachées aux quatre autres membres du comité de direction de cette même administration : l'administrateur général, l'administrateur général adjoint, le directeur des opérations et le directeur d'encadrement.

Les dispositions statutaires s'attachant à la fonction de futur directeur de l'analyse sont calquées sur celles s'attachant actuellement à la fonction de directeur d'encadrement. Comme le directeur d'encadrement, le directeur de l'analyse est placé sous l'autorité de la direction générale de la Sûreté de l'Etat et est chargé de mettre en oeuvre une stratégie permettant d'atteindre les objectifs incombant à sa direction.

La fonction est liée à un mandat de cinq ans, renouvelable après avoir fait l'objet d'une évaluation annuelle par l'administrateur général de la Sûreté de l'Etat.

Le projet d'arrêté royal est soumis à la négociation syndicale au sein du Comité de négociation de la Sûreté de l'Etat et sera ensuite transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant d'arrêté royal du 5 décembre 2006 relative à l'administration générale et à la cellule d'appui de la Sûreté de l'Etat

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

29 avr 2016 -17:38

Appartient à Conseil des ministres du 29 avril 2016

Marché public pour la Défense : achat de composants et de services pour le Air Command & Control System

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord pour la conclusion d'un contrat pluriannuel ouvert pour l'achat de composants et de services au profit du système ACCS LOC1 via le partenariat de support ACCS LOC1 de la NATO Support Agency (NSPA) pour la durée de vie du système.

Le contrat de maintenance est destiné au support d'un système "ARS - Air Command & Control Recognised Air Picture Production Centre Sensor Fusion Post" acheté en 1999 et installé dans le bunker du CRC Glons.

L'adhésion au partenariat de support ACCS LOC1 de la NSPA permet de partager l'expertise logistique et technique entre les différents pays membres, de faire des achats communs de composants et de services à des prix avantageux et enfin de pouvoir disposer d'un support logistique et technique qui dépasse le niveau utilisateur.

La mise en service (EOC)* de l'ARS Glons est prévue en décembre 2016.

* Early Operational Capability

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

29 avr 2016 -17:38

Appartient à Conseil des ministres du 29 avril 2016

Marché public pour le SPF Finances : plan stratégique pluriannuel de l'administration générale des Douanes et Accises

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un appel d'offres ouvert ayant pour objet la réalisation du plan stratégique pluriannuel de l'administration générale des Douanes et Accises du SPF Finances.

La durée du contrat est de 7 ans et comprend la partie relative à l'entretien des systèmes opérationnels existants mais également tous les nouveaux projets à mettre en oeuvre, qui ont été inclus dans le plan stratégique pluriannuel (MASP) pour l'Union européenne. Le plan MASP 2013-2020 est inclus comme module de travail dans l'Union Customs Code (UCC).

Le présent marché concerne la maintenance des systèmes opérationnels existants ainsi que l'élaboration du soutien de la communication IT nécessaire pour la continuation de la réalisation de plan MASP 2013-2020 de la Commission européenne. Les applications à réaliser doivent être intégrées avec les systèmes IT qui existent déjà au niveau européen et national.

Les 28 administrations douanières des Etats membres de l'UE ont pour objectif principal de se maintenir comme partenaire moderne et fiable dans le commerce transfrontalier et interne. A cette fin, elles doivent travailler en étroite collaboration entre elles et avec d'autres institutions gouvernementales et elles doivent être en mesure de réagir aux situations de crise et aux nouvelles nécessités politiques. Pour se conformer aux dispositions de l'UCC et réaliser tous ces objectifs stratégiques communs, il est nécessaire que l'administration générale des Douanes et Accises belge, dans les années à venir, dispose des ressources nécessaires et d'un partenaire externe qualitatif.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

29 avr 2016 -17:38

Appartient à Conseil des ministres du 29 avril 2016

Traitement et analyse des données des passagers dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité grave

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif au traitement des données des passagers.

L'avant-projet a été soumis à l'avis de la Commission de protection de la vie privée et du Collège des procureurs généraux. Il a également été adapté en vue d'une mise en concordance avec la directive européenne sur l'enregistrement et le traitement des données des passagers (Passenger Name Records - PNR).

Les attentats du 22 mars en Belgique à l'aéroport national et dans la station de métro Maelbeek, les attentats du 13 novembre à Paris et les autres événements dramatiques survenus à différents endroits en Europe et en dehors montrent, de manière indéniable, la réalité de la menace émanant des "Foreign Terrorist Fighters" et des personnes qui reviennent de zones de conflits. Afin de faire face à cette menace et d'accroître la sécurité, des mesures existantes doivent être renforcées et de nouvelles mesures doivent être élaborées.

Juste après les attentats perpétrés à Paris, le gouvernement fédéral a annoncé 18 mesures, dont l'une d'entre elles est l'enregistrement et le traitement de données de passagers. Les données PNR sont confrontées à diverses bases de données de personnes ou d'objets recherchés et à des critères préalablement définis. L'utilisation efficace de ces données est nécessaire pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière, et donc pour renforcer la sécurité interne. Celles-ci pourront également aider à rassembler des preuves et, le cas échéant, à trouver les complices de criminels et démanteler des réseaux criminels.

L'avant-projet de loi autorise le traitement des données des passagers :

- afin de détecter et de poursuivre des infractions graves et des infractions terroristes ;
- afin que les services de renseignements puissent remplir leurs missions dans le cadre de la détection, de l'analyse et du traitement de renseignements relatifs aux activités susceptibles de menacer les intérêts fondamentaux de l'État ;
- en vue de prévenir des atteintes graves à la sécurité publique dans le cadre de la radicalisation violente en observant des phénomènes et en surveillant des groupements ;
- afin d'améliorer les contrôles de personnes aux frontières et de lutter contre l'immigration illégale.

L'avant-projet de loi prévoit l'obligation légale pour les transporteurs et opérateurs de voyage actifs dans les différents secteurs de transport (transport aérien, trains à grande vitesse, transport international affrété par cars et transport maritime) de transmettre les données des passagers à la banque de données des passagers.

L'analyse des données des passagers sera confiée à une Unité d'information des passagers (UIP) créée au sein du SPF Intérieur. Cette UIP sera composée de personnel propre et de membres détachés issus de la police fédérale, des Douanes, de la Sûreté de l'Etat et du Service général de Renseignement et de Sécurité, placés sous l'autorité fonctionnelle d'un fonctionnaire dirigeant de l'UIP. Cette unité sera chargée de collecter les données des passagers auprès des transporteurs et opérateurs de voyage, d'assurer la réalisation des traitements et sera responsable de la gestion de la banque de données des passagers.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

29 avr 2016 -17:38

Appartient à Conseil des ministres du 29 avril 2016

Appui de la Défense à la police intégrée en vue d'assurer des missions de surveillance

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé le maintien du déploiement de militaires sur le terrain, dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'appui de la Défense au service de police intégré en vue d'assurer des missions de surveillance.

L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) a effectué une nouvelle analyse de la menace le 19 avril. Après avoir recueilli l'avis du Comité stratégique du renseignement et de la sécurité et vu le niveau général de la menace au niveau 3, le Conseil des ministres a décidé du déploiement de 1828 militaires en rue, pour une nouvelle période d'un mois, du 2 mai au 2 juin 2016.

L'OCAM procédera à une nouvelle évaluation globale de la menace en vue de préparer les travaux du prochain Comité stratégique du renseignement et de la sécurité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

29 avr 2016 -17:38

Appartient à Conseil des ministres du 29 avril 2016

Remplacement d'un membre à la Commission nationale Climat

Sur proposition de la ministre de l'Environnement Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le remplacement d'un membre représentant le gouvernement fédéral à la Commission nationale Climat.

Suite à la démission de M. Julien Paquet en tant que membre effectif de la Commission, celui-ci sera remplacé par Mme Sophie Sokolowski, à partir du 1er mai 2016, pour la législature actuelle.

La Commission nationale Climat est composée de représentants des gouvernements fédéraux et régionaux. Elle a été instituée en exécution de l'Accord de coopération du 14 novembre 2002 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'établissement, l'exécution et le suivi d'un Plan national Climat, ainsi que l'établissement de rapports dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques et du Protocole de Kyoto.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de
l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

29 avr 2016 -17:39

Appartient à [Conseil des ministres du 29 avril 2016](#)

Adaptation de législation relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles dans le secteur public

Sur proposition du ministre chargé de la Fonction publique Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de certaines dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles dans le secteur public.

Le champ d'application de la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail a été étendu, par la loi du 25 avril 2014 portant des dispositions diverses en matière de sécurité sociale, aux zones de secours, en ce compris les membres volontaires du personnel opérationnel pour le volet maladies professionnelles. Le projet d'arrêté royal a pour objet, suite à ces modifications légales, de faire les adaptations techniques dans les arrêtés d'exécution de la loi du 3 juillet 1967.

Quatre autres adaptations sont par ailleurs ajoutées :

- l'Administration de l'expertise médicale est désormais également compétente au niveau du secteur local pour fixer la reprise du travail à temps partiel d'un membre du personnel qui a été victime d'un accident du travail
- le certificat de guérison, qui sert à prouver la guérison d'un travailleur, sera mieux défini, via une note explicative dans l'en-tête
- les dernières références au règlement de l'Administration de l'expertise médicale sont abrogées dans l'arrêté royal du 5 janvier 1971
- les références à l'Office national de sécurité sociale des administrations locales et provinciales sont remplacées par l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale, jusqu'au 31 décembre 2016

Le projet est soumis à la négociation syndicale auprès du Comité commun à l'ensemble des services publics et ensuite à l'avis du Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

29 avr 2016 -17:39

Appartient à Conseil des ministres du 29 avril 2016

Travail intérimaire : suppression de la règle des 48 heures et élargissement des contrats de travail électroniques

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à supprimer la règle des 48 heures et élargir la possibilité de recourir à des contrats électroniques pour le travail intérimaire.

La règle des 48 heures accorde deux jours ouvrables à l'entreprise de travail intérimaire pour constater par écrit le contrat de travail intérimaire. Cette règle place le travailleur intérimaire dans une situation d'insécurité juridique, puisque son contrat de travail n'est constaté par écrit qu'après le début de la mission d'intérim, voire après la fin de celle-ci en cas de contrats journaliers. L'avant-projet supprime donc la règle des 48 heures et élargit les possibilités de signer par voie électronique des contrats de travail intérimaire.

Dès le 1er octobre 2016, tout contrat de travail intérimaire devra être constaté par écrit au plus tard au moment de l'entrée en service de l'intérimaire. Désormais, cette constatation écrite pourra se faire de trois manières :

- par un contrat écrit classique
- par un contrat électronique signé au moyen d'une signature électronique qualifiée (e-ID) ou un cachet électronique qualifié
- par un contrat électronique signé au moyen de tout autre type de signature électronique, à condition que celle-ci permette de garantir l'identité des parties, leur consentement sur le contenu du contrat et le maintien de l'intégrité de ce contrat

A défaut de contrat valablement signé au début de la mission d'intérim, le contrat de travail intérimaire sera soumis d'office aux règles applicables aux contrats de travail à durée indéterminée. Toutefois, si l'absence de signature résulte uniquement de l'attitude de l'intérimaire lui-même, cette sanction n'est pas applicable.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant l'article 8 de la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs, aux fins de supprimer la règle des 48 heures et d'élargir la possibilité de recourir à des contrats de travail intérimaire électroniques

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

29 avr 2016 -17:38

Appartient à Conseil des ministres du 29 avril 2016

Dispositions diverses en matière de fonction publique

Sur proposition du ministre chargé de la Fonction publique Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de fonction publique.

L'avant-projet comprend trois parties. La première partie de l'avant-projet de loi vise à modifier certaines dispositions de la loi du 3 juillet 1967 en matière d'accident du travail dans le secteur public, parmi lesquelles :

- qualifier comme accidents du travail les accidents survenus à la suite d'un acte de terrorisme pendant l'exercice des fonctions
- supprimer l'exigence qu'il soit formellement mentionné dans la mise en demeure écrite de l'employeur que, si celui-ci néglige de prendre les mesures adéquates, la victime ou l'ayant droit, en cas d'accident éventuel, peut tenter une action en responsabilité civile
- prévoir une prescription dans l'hypothèse où un membre du personnel ne déclare pas l'accident du travail. Dans ce cas, par analogie à ce qui est admis pour le secteur privé, il est proposé un délai de prescription de 3 ans qui prend cours à dater de la survenance de l'accident
- prévoir une notification de l'avis des inspecteurs sociaux et contrôleurs sociaux, relatif à un différend portant sur la reconnaissance de l'accident du travail, non seulement à l'autorité mais également à la victime ou à ses ayants droit
- accorder au fonds des accidents du travail un droit de saisine du tribunal du travail en cas de maintien, par l'autorité, d'une décision de refus qu'il juge injustifiée

La deuxième partie de l'avant-projet de loi modifie l'arrêté royal du 30 mars 1984 relatif au paiement à terme échu des traitements de certains agents du secteur public. La modification a pour but que les traitements de décembre, les allocations, ainsi que de tout autre élément de la rémunération, qui étaient payés en janvier de l'année suivante, soient dorénavant payés en décembre aux membres du personnel se trouvant encore dans le champ d'application de l'arrêté royal précité, tels que les fonctionnaires fédéraux et les militaires.

La troisième partie de l'avant-projet de loi vise à modifier la loi du 14 décembre 2000 de manière à permettre le paiement des heures supplémentaires en lieu et place du repos compensatoire actuellement prévu, lorsque surviennent des incidents imprévisibles nécessitant des mesures urgentes.

L'avant-projet de loi est soumis à la négociation syndicale auprès du Comité commun à l'ensemble des services publics, auprès du Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux, ainsi qu'auprès de différents comités de négociation de différents corps spéciaux. Il sera ensuite transmis pour

avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

29 avr 2016 -17:38

Appartient à Conseil des ministres du 29 avril 2016

Fixation du montant de la cotisation à charge des sociétés destinée au statut social des travailleurs indépendants pour 2016

Sur proposition du ministre des Indépendants Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe, pour l'année 2016, le montant de la cotisation à charge des sociétés destinée au statut social des travailleurs indépendants.

Le projet fixe, pour 2016, le montant de la cotisation à charge des sociétés, qui doit être payée pour le 30 juin 2016, à :

- 347,50 euros si le total du bilan de l'avant-dernier exercice comptable clôturé était inférieur à 655.873,63 euros
- 868 euros si le total du bilan de l'avant-dernier exercice comptable clôturé était supérieur à 655.873,63 euros

Le projet est transmis pour avis urgent au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 15 mars 1993 pris en exécution du chapitre II du titre III de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses, relatif à l'instauration d'une cotisation annuelle à charge des sociétés, destinée au statut social des travailleurs indépendants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

29 avr 2016 -17:38

Appartient à Conseil des ministres du 29 avril 2016

Budget : répartition des crédits de la provision sécurité

Sur proposition de la ministre du Budget Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la répartition du crédit provisionnel inscrit au programme 03-41-1 destiné à couvrir des dépenses non structurelles de la provision sécurité 2015. Il s'agit des montants déjà engagés en 2015 et qui restent à liquider à charge de l'exercice 2016.

Cette répartition porte sur un montant total de 94.539.769 euros (90.865.242 euros sur les crédits des différents départements et 3.674.550 pour les fonds organiques).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget,
chargée de la Loterie nationale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
<http://www.wilmes.belgium.be>

29 avr 2016 -17:39

Appartient à Conseil des ministres du 29 avril 2016

Organisation des campagnes BELARE par le Secrétariat polaire

Sur proposition de la secrétaire d'Etat à la Politique scientifique Elke Sleurs, le Conseil des ministres a pris acte d'une note relative à l'organisation des campagnes BELARE à la station Princesse Elisabeth, par le Secrétariat polaire.

Le Conseil des ministres autorise la collaboration de la Défense avec le Secrétariat polaire, lors des campagnes BELARE, pour les quatre années à venir. Un membre de la Défense sera le *Deputy Chief Station*, chargé de seconder le chef de station et de suivre avec lui toutes les opérations sur le terrain, avec une attention particulière aux tâches spécialisées du prestataire de service. Cette collaboration de maximum 15 membres du personnel de la Défense, se concrétisera par la signature d'une convention entre le Secrétariat polaire et la Défense, qui sera au préalable soumise pour approbation au Conseil des ministres. La collaboration de la Défense sera évaluée annuellement. Le Conseil des ministres a également approuvé le budget nécessaire ainsi que les mécanismes de financement y afférent.

Le Conseil des ministres a par ailleurs autorisé la secrétaire d'Etat à la Politique scientifique à lancer une procédure de marché public pour le choix d'un nouveau prestataire de services privé pour le support à la préparation et à l'exécution des campagnes BELARE se déroulant à la station Princesse Elisabeth. Le Conseil des ministres a aussi approuvé la composition du comité d'évaluation des candidatures et des offres. L'approbation du marché sera soumise, pour approbation préalable, au Conseil des ministres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Elke Sleurs, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, à l'Egalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes villes, adjointe au Ministre des Finances
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 3030
1000 Bruxelles
Belgique

29 avr 2016 -17:38

Appartient à Conseil des ministres du 29 avril 2016

Création d'une banque de données commune Foreign Terrorist Fighters

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la création d'une banque de données commune "Foreign Terrorist Fighters".

La Chambre des représentants a voté le 14 avril 2016 l'amendement à la loi sur la fonction de police permettant aux ministres de l'Intérieur et de la Justice de créer des banques de données communes dans le cadre de la prévention et de la lutte contre le terrorisme et de l'extrémisme pouvant inciter au terrorisme. Ces banques de données permettent à différents services disposant de compétences diverses de partager leurs données et informations.

Le projet d'arrêté royal a pour but de créer une banque de données commune relative aux "Foreign Terrorist Fighters" (FTF). Cette banque de données intégrera des informations non classifiées émanant de l'ensemble des services concernés, en vue de soutenir la collaboration opérationnelle relative aux FTF au niveau des taskforces locales. Les personnes spécifiquement visées par cette banque de données sont les combattants terroristes étrangers qui sont des résidents établis en Belgique ou qui y ont résidé, ayant ou non la nationalité belge.

Le projet est soumis pour avis urgent à la Commission de protection de la vie privée et ensuite au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal relatif à la banque de données commune "Foreign Terrorist Fighters" et portant exécution de certaines dispositions de la section 1er bis - De la gestion des informations -, du chapitre IV de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

29 avr 2016 -17:39

Appartient à Conseil des ministres du 29 avril 2016

Fonction publique : adaptation de l'âge pour la mise à la retraite d'office après un an de jours de maladie

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi adaptant l'âge pour la mise à la retraite d'office des agents des services publics après un an de jours d'absence pour cause de maladie.

L'avant-projet de loi précise qu'à partir du 1er juillet 2016, une mise à la retraite d'office ne pourra se produire que pour autant que l'agent totalise un an de congé ou disponibilité pour maladie pris à partir du moment où il a atteint l'âge de 62 ans, de 62,5 ans à partir du 1er janvier 2017 et de 63 ans à partir du 1er janvier 2018. La durée d'un an peut être atteinte par l'addition de plusieurs périodes de maladie se situant, respectivement, à partir de l'âge de 62 ans, de 62,5 ans ou de 63 ans. Il ne doit donc pas nécessairement s'agir d'une période ininterrompue d'un an.

La loi du 5 août 1978 stipule qu'un agent des services publics est mis d'office à la retraite le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel il totalise, depuis qu'il a atteint l'âge de 60 ans, un an de congé ou disponibilité pour maladie. Il s'agit d'une mesure impérative, qui s'applique en dehors de toute intervention d'un service administratif de santé, l'agent mis ainsi à la retraite n'ayant pas été reconnu, sur le plan médical, définitivement inapte à l'exercice de ses fonctions.

L'âge de 60 ans a été fixé à une époque où l'âge minimum pour être admis anticipativement à la retraite était également 60 ans. Depuis, cet âge minimum a été augmenté à plusieurs reprises, pour se situer actuellement, et sous réserve des carrières longues, à 62 ans à partir du 1er janvier 2016, à 62,5 ans à partir du 1er janvier 2017 et à 63 ans à partir du 1er janvier 2018. L'article de loi actuel n'est donc plus en phase avec la situation existante en matière de pension et il est dès lors adapté par cet avant-projet de loi.

L'avant-projet de loi sera soumis aux organisations syndicales et sera ensuite soumis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 5 août 1978 de réformes économiques et budgétaires en ce qui concerne la mise à la retraite d'office après des jours d'absence pour cause de maladie

Daniel Bacquelaire, ministre des Pensions
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 38 55
<https://www.bacquelaire.belgium.be>

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@bacquelaire.fed.be

29 avr 2016 -17:39

Appartient à Conseil des ministres du 29 avril 2016

Programme de stabilité de la Belgique 2016-2019

En application de la réglementation européenne, la Belgique doit remettre un programme de stabilité à la Commission européenne au plus tard fin avril. Le programme de stabilité belge porté par l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés, fixe les orientations et les objectifs de la politique budgétaire pour la période 2016-2019.

Pour établir ce programme de stabilité, le gouvernement s'est basé sur l'avis du Conseil supérieur des Finances (CSF) du 12 avril 2016. Ce programme de stabilité prévoit un équilibre budgétaire structurel pour l'ensemble des pouvoirs publics en 2018, en ligne avec le programme de stabilité introduit l'année passée.

Pour l'ensemble de la Belgique, le solde structurel devrait s'améliorer de 0,61 % du PIB en 2016, 0,90% en 2017 et 0,80 % en 2018 afin d'atteindre l'équilibre structurel, soit le nouveau niveau du MTO (objectif budgétaire à moyen terme).

Le gouvernement fédéral poursuit sa politique de réformes structurelles. En plus des réformes dans la sécurité sociale, en particulier dans le domaine des pensions, le gouvernement fédéral a réalisé un tax shift, qui s'est traduit par une réduction des charges sociales et fiscales sur le travail. D'ici l'automne, une réforme du marché du travail devrait être réalisée. Toutes ces réformes répondent aux recommandations de la Commission européenne et du Conseil de l'Union européenne.

La Belgique fait face aux conséquences de la crise d'asile et aux problèmes de sécurité. Cela a un impact sur le budget des différents pouvoirs publics. Le gouvernement demande donc que les coûts liés à ces questions soient analysés au regard de la clause de flexibilité du pacte de stabilité et de croissance.

Après concertation avec les entités fédérées en Comité de concertation, le programme de stabilité est transmis à la Commission européenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget,
chargée de la Loterie nationale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
<http://www.wilmes.belgium.be>

29 avr 2016 -17:39

Appartient à Conseil des ministres du 29 avril 2016

Réforme de la coopération non-gouvernementale et efficacité des programmes humanitaires - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi relatif à la réforme de la coopération non-gouvernementale et l'amélioration de l'efficacité des programmes humanitaires.

L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat. La modification principale introduite par cet avant-projet de loi concerne la réforme de la coopération non-gouvernementale. Celle-ci a été négociée avec les organisations concernées pendant l'année 2015 avec pour objectif d'assurer une plus grande efficacité de ces interventions à travers davantage de collaborations et synergies, une meilleure concentration, et une simplification administrative conformément à l'accord de gouvernement.

L'avant-projet met en oeuvre ces objectifs dans des dispositions concrètes. Les principes de cohérence, coordination, complémentarité et synergies entre les différentes modalités de la Coopération belge au développement sont ainsi affinés et concrétisés par des moyens spécifiques : une analyse systématique des opportunités de collaboration et l'organisation régulière de moments de concertation entre tous les acteurs belges dans les pays partenaires.

L'avant-projet de loi entend également améliorer l'efficacité des programmes humanitaires. Il supprime dès lors deux contraintes des programmes humanitaires : l'interdiction de cumuler les programmes pour une même organisation et la durée de maximum 30 mois pour un programme.

L'avant-projet sera soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants où l'urgence sera demandée.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 19 mars 2013 relative à la coopération belge au développement et modifiée par la loi du 9 janvier 2014 et par la loi du 29 mai 2015

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.decroo.belgium.be>